

RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2019
(Article 573.3.1.2 alinéa 7 Loi sur les cités et villes)
Déposé lors de la séance régulière du 6 juillet 2020

Selon l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, nouvellement introduit par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL 122), au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle. Le présent rapport traite de l'application dudit règlement pour l'année 2019.

1) Modifications apportées au Règlement sur la gestion contractuelle

L'adoption du règlement de gestion contractuel en vigueur, le **Règlement 2018-320**, a été fait 5 novembre 2018. La Ville n'a procédé à aucune modification au règlement au cours de l'année 2019.

2) Liste des contrats et leur mode de passation

a) Contrats inférieurs au seuil décrété par le ministre - gré à gré ou appel d'offres sur invitation

Comme indiqué au point 1, le règlement 2018-320 permet à la Ville de déterminer son choix du mode de passation des de contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil décrété par le ministre.

Pour les fins du présent rapport, les contrats octroyés en 2019, d'une valeur supérieure à 25 000 \$ sont présentés.

Sur invitation (auprès de 2 fournisseurs ou plus):

1. 19-04-424 – Octroi d'un contrat à l'entreprise JAL Nadeau, pour l'achat et le transport de pierres pour procéder à un enrochement au montant de 30 708 \$, avant les taxes applicables.
2. 19-05-446 – Octroi de contrat à Construction Scandinaves inc., pour la construction d'un bâtiment sanitaire au montant de 60 350 \$, avant les taxes applicables.
3. 19-09-541 – Octroi du contrat à Plomberie Dubé pour l'installation de douches payantes au camping, au montant de 41 590 \$, avant les taxes applicables.
4. 19-09-542 – Octroi du contrat pour la rénovation de la toiture de la salle Charles-Dugas à Construction Scandinaves inc, au montant de 49 777 \$, avant les taxes applicables. Quatre (4) firmes ont été invitées à soumissionner et une seule proposition a été reçue.

Gré à gré :

1. 19-06-466 – Nomination de la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre de vérificateur externe pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021;
2. 19-07-494 – Octroi d'un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour le pavage dans diverses rues pour un montant de 93 548.40 \$, avant les taxes applicables. Cet octroi de contrat visait à remplacer un fournisseur qui avait obtenu le contrat lors d'un appel d'offre en 2018 (résolution 18-07-206) et qui n'était plus en mesure d'effectuer les travaux.
3. 19-09-541 – Octroi de différents contrats pour l'agrandissement du camping de la Ville. Ces fournisseurs sont impliqués dans le développement du camping et ces contrats constitue des poursuites à des contrats antérieurs :
 - a. Électrification des sites : Jean-Guy Cyr inc. au montant de 83 199 \$, avant les taxes applicables.
 - b. Amélioration du système wifi : Informatique Gilles Bujold au montant de 33 871,51 \$, avant les taxes applicables.
 - c. Remplacement des poubelles : BR Métal au montant de 40 000 \$, avant les taxes applicables.
4. 19-09-543 – Achat d'un mini-chargeur souffleur à la Matapédienne s.e.c., au montant de 89 600 \$, avant les taxes applicables.

b) Contrats supérieurs au seuil fixé pour un appel d'offres public (101 100 \$) – SEAO

Au cours de l'année 2019, la Ville de Carleton-sur-Mer a publié un appel d'offres sur le SEAO (Système électronique d'appel d'offres). De plus, deux contrats ont été octroyés selon les dispositions prévues à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, qui prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ou l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution d'un contrat d'assurance ou de fournitures de services par la FQM au nom de la Ville :

1. 19-03-403 – Octroi d'un contrat pour l'achat d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (A.P.R.I.A.) à la firme Boivin et Gauvin inc., au montant de 137 116,32 \$. Ce contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre d'un appel d'offres public.
2. 19-09-550 – Octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec les services connexes à la firme Énergère inc. Cette firme avait été sélectionné lors d'un appel d'offres public de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant. La Ville de Carleton-sur-Mer a adhéré à ce regroupement. Le montant du contrat octroyé est de 174 114,06 \$, avant les taxes applicables.
3. Octroi d'un contrat d'assurance de cinq ans, à la firme BFL Canada, au montant annuel de 78 626 \$ par année, avant les taxes applicables. Cette compagnie d'assurance a été sélectionnée lors d'un appel d'offres public de l'Union des

municipalités du Québec (UMQ) au bénéfice des municipalités membres du Regroupement en assurances de dommages Bas-Saint-Laurent/Gaspésie.

3) Respect des mesures prévues au règlement sur la gestion contractuelle

Chacun des octrois de contrat ont été faits dans le respect du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Carleton-sur-Mer, visant, entre autres à :

- Lutter contre le truquage des offres;
- Respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyistes (L.R.Q., c. T-11-011, r.2);
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Éviter les conflits d'intérêts;
- Prévenir toute situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- Encadrer la prise de tout décision ayant pour effet d'autoriser la modification de contrat.

La Ville de Carleton-sur-Mer s'assure par différentes mesures que les contrats publics octroyés soient accessibles aux entreprises et qu'il y ait une rotation des éventuels contractants. Ces mesures ne doivent toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

4) Formations suivies par les employés de la Ville

Au cours de l'année 2019, le directeur général et greffier, a suivi des formations portant sur différents sujets, qui touchaient à la gestion contractuelle, dont une intitulée Gestion contractuelle, pouvoir de dépenser, contrôle et suivi budgétaires – comment s'y retrouver ? ». et une autre qui s'intitulait « Travaux d'infrastructures : conseils pour optimiser la gestion de vos projets ».

Rapport déposé par le directeur général et greffier,
lors de la séance ordinaire du Conseil du 6 juillet 2020